



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°93/2026

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L. 2213-2, L.2213-4 et L. 2542-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.225,

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

VU la demande des organisateurs,

CONSIDERANT qu'en raison de la fête du Stubbehansel 2026 organisée par l'Office Municipal des Fêtes de Benfeld, il y aurait lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans certaines rues et places, du 14 au 16 août 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – En raison de la fête du Stubbehansel 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- * **Le stationnement sera interdit du samedi 15 août 2026 16 heures au dimanche 16 août 2026 inclus pour la présence du Village gonflable :**

- place Aristide Briand (2 parkings)
- passage de la Place Briand vers la place Andlauer
- place Andlauer,

- * **La circulation sera interdite le vendredi 14 août 2026 et le samedi 15 août 2026 de 16 heures jusqu'à la fin de la manifestation (sauf riverains) :**

- rue du Petit Rempart (de l'Ecole Aristide Briand à la rue des Jardins)

- * **En raison du spectacle, la circulation et le stationnement seront ponctuellement interdits le vendredi 14 août 2026 et le samedi 15 août 2026 entre 21 heures et 21 heures 30 dans les rues suivantes :**

- rue de la Digue
- rue de l'Eglise
- rue du Presbytère
- Place de la République

Une déviation sera ponctuellement mise en place par la rue du 1^{er} décembre et la rue du Dr Sieffermann.

- * **La circulation sera interdite le dimanche 16 août 2026 (sauf riverains) :**
 - rue du Petit Rempart (de l'Ecole Aristide Briand à la rue des Jardins)
- * **En raison du marché aux puces, la circulation et le stationnement seront interdits dimanche 16 août 2026 de 4 heures à 20 heures :**
 - rue du Général Leclerc,
 - rue de l'Ancienne Porte,
 - rue du Maréchal Foch, jusqu'au faubourg de Strasbourg et place des Charpentiers,
 - rue du Général de Gaulle,
 - rue de la Dîme,
 - place de la Dîme,
 - place de la République,
 - place Andlauer,
 - place Briand,
 - rue Clémenceau,
 - rue des Bouchers,
 - rue du 1^{er} Décembre (jusqu'au croisement) avec la rue du Docteur Sieffermann,
 - rue du Château,
 - rue Moyaux,
 - place du Tribunal,
 - rue du Grand Rempart,
 - rue du Petit Rempart (Anciennement Sogenal jusqu'à l'Ecole Aristide Briand),
 - rue des Jardins,

En raison du marché aux puces la rue du Châtelet et la rue du Presbytère seront inaccessibles le dimanche 16 août 2026.

ARTICLE 2 - Le PLAN VIGIPIRATE « VIGILANCE RENFORCEE » sera pris en compte : les différents accès à la manifestation seront sécurisés. La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Mesdames et Messieurs les organisateurs,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 4 août 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

